

Lionel BRUNEAU T.P

Travaux publics et particuliers

ZA Les Fougères
2 rue Albert Caquot
85400 LAIROUX

Tel : 02 51 97 75 71

Port : 06 16 91 51 86

Mail : bruneau.tp@orange.fr

M. PERROTEY Stéphanie
7 Rue de La Saunerie
85540 St Cyr en Talmontais

Lairoux le 21.11.2018

FACTURE N°4354

REHABILITATION ASSAINISSEMENT INDIVIDUELLE MAISON
7 RUE DE LA SAUNERIE 85540 SAINT CYR EN TALMONDAIS

→ Assainissement individuel conforme aux normes de la DDASS comprenant le captage des Eaux Usées de la maison (1 sorties) avec Te de curage. Découpage du trottoir. Fourniture et pose d'un siphon disconnecteur avec son regard de visite. Fourniture et pose d'un **filtre coco compact 5 EH de Premier Tech Aqua sortie haute** (avec poste de relevage eaux claires intégré). Fourniture et pose de la tranchée d'alimentation de la pompe avec TPC Rouge D 40) L'exutoire (sortie du filtre) sera raccordé au pluviale communal. Fourniture et pose de deux événements de couleur sable. Evacuation des terres excédentaire. Rebouchage après contrôle par organisme agréé (SAUR).

Réfection du trottoir 1 x 7 429.70 € = 7 429.70 €

→ Vidange de l'ancien système par vidangeur agréé en début de travaux 1 x 215.20 € = 215.20 €

Comblement de l'ancien système 1 x 245.00 € = 245.00 €

→ Réalisation d'une étude filière par bureau d'étude 1 x 255.00 € = 255.00 €

1 x 450.00 € = 450.00 €

8 594.90 € HT

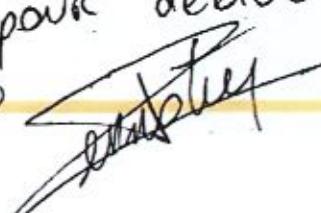
859.49 €

TVA 10.00 %

9 454.39 € TTC

Bon pour déblocage

Le 10.04.19



SARL CDH

ZA de Champrovent - 8 Rue des 4 Vents
85400 SAINTE GEMME LA PLAINE
Tél : 02 51 56 24 31
eurlcdh@wanadoo.fr

Madame PERROTZY
7 rue de la saunerie
85540 ST CYR EN TALMONDAIS

FACTURE N°	DATE	CONSEILLER	DEVIS
201134	17/11/2020	ANGINOT Frédéric	D200873 DU 20/08/2020
DESIGNATION		QTE	MONTANT EN €
FOURNITURE ET POSE POUR VOTRE HABITATION			
MENUISERIES SUR MESURE - PVC - GAMME EVOLUENCE :			
- CERTIFICAT CSTB - ACOATHERM - CÉKAL - CE EN 14351-1 - NF			
- DORMANT RENOVATION A 5 CHAMBRES AVEC AILE DE RECOUVREMENT			
- SYSTÈME DE JOINT A FRAPPE BLANC SUR 4 CÔTE AVEC INTERRUPTION DE JOINT EN PARTIE HAUTE POUR LA DECOMPRESSION			
- CACHE TEMPETE			
- OUVRANT PVC 6 CHAMBRES SANS PLUMB			
- MONTANT MONOBLOC SUR SEMI-FIXE POUR BATTUE EXTERIEURE			
- PARCLOSE DE FORME ARRONDIE AVEC JOINT DE VITRAGE CACHE OU MOULURE AVEC JOINT BLANC			
- VITRAGE 4/20/4 FAIBLE EMISSIVITE ET GAZ ARGON AVEC INTERCALAIRE			
ALU NOIR - COEF $U_w \leq 1,4 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$ - $S_w=0,42$			
- POIGNEE CENTRE ET BATTEMENT INTERIEUR AVEC EMBOUT PLAT			
- FICHE PLATINE LAQUEE BLANCHE A VIS MASQUEE AVEC TEFLOL			
- POIGNEE SECUSTIK LAQUE			
- COLORIS : BLANC			
1 VANTAIL			
- DIMENSIONS : LG 400 X HT 590		1	330,00 €
2 VANTAUX AVEC AERATEUR + IMPOSTE DESSOUS + OSCILLO BATTANT		1	812,00 €
- DIMENSIONS : LG 1010 X HT 1120		1	812,00 €
2 VANTAUX AVEC AERATEUR - DORMANT NEUF DE 70 MM		1	651,00 €
- DIMENSIONS : LG 890 X HT 1270		1	651,00 €
GARANTIE 15 ANS			
HABILLAGE DE FINITION INTERIEUR		3	147,00 €
FRAIS DE PARTICIPATION AU TRAITEMENT DES DECHETS		1	16,00 €
POSE		1	148,00 €
REMISE OFFRE EN COURS		1	451,00 €
MONTANT TOTAL H.T.			
T.V.A: 5,50 %			
MONTANT TOTAL T.T.C.			
MONTANT ACOMPTÉ			
CONDITIONS DE REGLEMENT			
COMPTANT AUX TRAVAUX			
A RECEPTION DE CETTE FACTURE, MERCI DE NOUS ADRESSER VOTRE REGLEMENT DE 1220,74€ POUR SOLDE.			

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée.



EURL CONFORT ENERGIE

Electricité - Plomberie
42 rue de l'Hôtel de ville
85400 - LUCON
Siret : 83208961900015

FACTURE

N° : FAC00000184
Date : 22/02/2019
N° client : CLT00000112

Port. : 06.81.62.84.90
Email : confortenergie@mail.fr
Monsieur Julien DHERBOMEZ - Gérant

Madame , PERROTEY

7 Rue de la Saunerie
85450 Saint-Cyr-en-Talmondais

Réf. : Réf. à DEV00000133

MISE EN SÉCURITÉ DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

Libellé	Qte	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
TABLEAU ELECTRIQUE					
GAMMA 13 ,1 rangée	2,00		22,74 €	45,48 €	10,00%
inter différentiel 63A type A	1,00		82,63 €	82,63 €	10,00%
Inter diff 40A 30mA type AC à vis	1,00		54,01 €	54,01 €	10,00%
disjoncteur 10A	2,00		10,41 €	20,82 €	10,00%
Disjoncteur 32A	1,00		10,71 €	10,71 €	10,00%
Disjoncteur 2A	1,00		13,31 €	13,31 €	10,00%
disjoncteur 20A	4,00		10,41 €	41,64 €	10,00%
disjoncteur 16A	4,00		10,41 €	41,64 €	10,00%
Barre de pontage neutre 13 module	1,00		7,08 €	7,08 €	10,00%
Barre de pontage phase 13 module	1,00		7,08 €	7,08 €	10,00%
Contacteur heures creuses 20A	1,00		53,63 €	53,63 €	10,00%
telerupteur	1,00		23,00 €	23,00 €	10,00%
Main d'oeuvre	4,00		44,00 €	176,00 €	10,00%
Liaison équipotentielle générale avec prise de terre	1,00		113,20 €	113,20 €	10,00%
INSTALLATION ELECTRIQUE					
Salon					
PC + terre 16A	3,00		56,59 €	169,77 €	10,00%
Pc+T / TV double	1,00		111,76 €	111,76 €	10,00%
Chambre					
PC + terre / Interruiseur (double)	1,00		13,77 €	13,77 €	10,00%
PC + terre 16A	3,00		58,29 €	174,87 €	10,00%
Pc+T / TV double	1,00		111,76 €	111,76 €	10,00%
Alimentation chauffage avec sortie de cable	1,00		52,28 €	52,28 €	10,00%
Couloir / escalier					
PC + terre 16A	3,00		56,59 €	169,77 €	10,00%
Bureau					
Simple allumage	1,00		56,60 €	56,60 €	10,00%
PC + terre 16A	1,00		56,59 €	56,59 €	10,00%
Chambres étage					
PC + terre 16A	4,00		56,59 €	226,36 €	10,00%
Alimentation chauffage avec sortie de cable	1,00		52,28 €	52,28 €	10,00%



AVIVA ASSURANCES
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes.
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers.
Entrepris régi par le code des assurances.
Capital social : 178 771 908,38 €.
306 522 665 R.C.S. Nanterre

AVIVA VIE
70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation.
Entrepris régi par le code des assurances.
Capital social : 1 205 528 532,67 €.
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

DD195

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE EDIFICE

Valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

AVIVA assurances
Par l'intermédiaire de
SARL BGB ASSUR
Agent Général
22 PLACE DU MINAGE - B.P 211
R/P S. & D. BLANCHET & D. GUERIN
85401 LUCON CEDEX
Tél : 02 51 27 95 19 Fax : 02 51 56 31 77
sarl-bgb@aviva-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 17003911
www.orias.fr
R.C.S. LA ROCHE SUR YON 830029245

SARL CDH
ZA de Champrovent
8 Rue des 4 Vents
85400 STE GEMME LA PLAINE

La société AVIVA certifie que SARL CDH , immatriculé(e) sous le n°431912138, est titulaire d'un contrat EDIFICE en vigueur n° 78378036 garantissant les activités visées ci-après, à l'exclusion de toute autre, exercées par l'Assuré lui-même ou par ses sous traitants, dans le cadre d'un contrat de louage ou de sous-traitance et afférentes à des travaux de construction :

● Pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances :

N801 – Menuiseries extérieures et intérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé :

- extérieures hors verrières, vérandas,
- intérieures, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers, parquets y compris surélevés hors sols sportifs, revêtements, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux :

- de châssis de toit y compris la réalisation du chevêtre et raccordement de couverture annexe,
- de façades-rideaux limitées au rez de chaussée ou 3 mètres de hauteur,
- des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- vitrerie non structurelle et miroiterie,
- fermetures – protections : fourniture et pose de rideaux, grilles, persiennes, volets, brises-soleil métalliques, stores, films solaires, portes, jalousies, clôtures, portails y compris systèmes d'automatismes,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.
- de terrasses extérieures en bois naturel ou composite à l'exception de la réalisation du support en maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente,
- escaliers et garde-corps.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- traitement préventif des bois, **hors curatif**.

A804 – Fermetures – Protection

Fourniture et pose de rideaux, grilles, persiennes, volets, brises-soleil métalliques, stores, films solaires, portes, jalousies, clôtures, portails y compris les systèmes d'automatismes.

N809 – Verrières, vérandas aluminium

Verrières, vérandas en aluminium d'une portée maximale de 4 mètres en respect des règles professionnelles prescrites par le SNFA, hors réalisation du support de maçonnerie.

A808 – Isolation thermique et acoustique par l'intérieur



AVIVA ASSURANCES
Siège social : 13 rue du Moulin Ballay - 92270 Bois-Colombes.
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 178 771 900,30 €.
300 522 665 R.C.S. Nanterre

AVIVA VIE
70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes.
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 1 205 520 532,67 €.
732 020 805 R.C.S. Nanterre

- aux travaux réalisés en France métropolitaine et Départements et régions d'outre-mer pour la garantie Responsabilité Civile Décennale obligatoire.
aux dommages survenus en France métropolitaine, pour les garanties complémentaires de responsabilité civile décennale.
aux dommages survenus en France métropolitaine, dans les pays membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange ainsi que dans les principautés de Monaco et d'Andorre pour les garanties RC Exploitation et Après Livraison des travaux au MONDE ENTIER, au titre de missions temporaires à l'étranger *pour moins de trois mois et pour les seuls litiges relevant de la compétence des juridictions françaises ou monégasques* pour la garantie RC Exploitation, hors réalisation de travaux et/ou de prestations intellectuelles.
- aux chantiers dont le **coût total de construction HT tous corps d'état**, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 EUR**.
Cette somme est portée à **26 000 000 EUR HT** en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une **franchise absolue par sinistre au maximum** de :
 - **10 000 000 EUR** pour les lots structure et gros-œuvre selon classification de la nomenclature d'activités FFA (fondations spéciales, maçonnerie et béton armé, charpente et structure bois, charpente et structure métallique)
 - **6 000 000 EUR** pour les autres lots**Ces montants ne sont pas cumulables.**
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant, à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité,
 - d'un document édité par les Pouvoirs Publics (notamment les fascicules du CCTG applicables aux marchés des Travaux Publics),
 - d'un Cahier des Charges visé favorablement par un contrôleur technique agréé et en cours de validité.
- aux travaux ne présentant pas un caractère exceptionnel ou inusuel (Cf définition en annexe).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur qui, après examen et appréciation des éléments, détermine les conditions de garantie et de tarif dans lesquelles une extension pourrait être délivrée.

1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.règlesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Garanties accordées

Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire

Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie s'applique, y compris lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée en qualité de sous-traitant, dans les mêmes conditions que le locateur d'ouvrage titulaire du marché dont la responsabilité est recherchée sur le fondement des articles 1792 et 1792-2 du Code civil.



AVIVA ASSURANCES
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes.
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 178 771 908,38 €.
306 522 655 R.C.S. Nanterre

AVIVA VIE
70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes.
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 1 205 528 532,67 €.
732 020 805 R.C.S. Nanterre

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

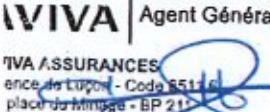
Fait en 1 exemplaire de 6 page(s)

Fait à LUCON, le 17 Février 2021

L'Agent général



AVIVA Assurances
LUCON
22 PLACE DU MINAGE - BP 211
RMP S. & D. BLANCHET & D. GUERIN
85001 LUCON CEDEX
N° ORIAS : 17003911

N° ORIAS : 17003911 - www.orias.fr
Agent Général

AVIVA ASSURANCES
ence de LUCON - Code 8511
place du Minage - BP 211
401 LUCON Cedex
T. 02 51 27 95 19 Fax 02 51 56 31 77
Mail : esarl-bgb@aviva-assurances.com
Capital social : 601 500 Euros - 830 029 245 RCS LA ROCHE SUR



AVIVA ASSURANCES
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes.
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 178 771 908,38 €.
306 522 665 R.C.S. Nanterre

AVIVA VIE
70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 1 205 528 532,67 €.
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE
ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENTNALE OBLIGATOIRE
EDIFICE

D0195_L

Valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

AVIVA assurances
Par l'intermédiaire de
SARL BGB ASSUR
Agent Général
22 PLACE DU MINAGE - B.P 211
R/P S. & D. BLANCHET & D. GUERIN
85401 LUCON CEDEX
Tél : 02 51 27 95 19 Fax : 02 51 56 31 77
sarl-bgb@aviva-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 17003911
www.orias.fr
R.C.S. LA ROCHE SUR YON 830029245

SARL CDH
ZA de Champrovent
8 Rue des 4 Vents
85400 STE GEMME LA PLAINE

La société AVIVA certifie que SARL CDH , immatriculé(e) sous le n°431912138, est titulaire d'un contrat EDIFICE en vigueur n° 78378036 garantissant les activités visées ci-après, à l'exclusion de toute autre, exercées par l'Assuré lui-même ou par ses sous traitants, dans le cadre d'un contrat de louage ou de sous-traitance et afférentes à des travaux de construction :

● Pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances :

N801 – Menuiseries extérieures et intérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé :

- extérieures hors verrières, vérandas.
- intérieures, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers, parquets y compris surélevés hors sols sportifs, revêtements, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux :

- de châssis de toit y compris la réalisation du chevêtre et raccordement de couverture annexe,
- de façades-rideaux limités au rez de chaussée ou 3 mètres de hauteur,
- des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- vitrerie non structurelle et miroiterie,
- fermetures – protections : fourniture et pose de rideaux, grilles, persiennes, volets, brises-soleil métalliques, stores, films solaires, portes, jalousies, clôtures, portails y compris systèmes d'automatismes,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.
- de terrasses extérieures en bois naturel ou composite à l'exception de la réalisation du support en maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente,
- escaliers et garde-corps.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- traitement préventif des bois, hors curatif.

A804 – Fermetures – Protection

Fourniture et pose de rideaux, grilles, persiennes, volets, brises-soleil métalliques, stores, films solaires, portes, jalousies, clôtures, portails y compris les systèmes d'automatismes.

N809 – Verrières, vérandas aluminium

Verrières, vérandas en aluminium d'une portée maximale de 4 mètres en respect des règles professionnelles prescrites par le SNFA, hors réalisation du support de maçonnerie.

A808 – Isolation thermique et acoustique par l'intérieur

- aux travaux réalisés en France métropolitaine et Départements et régions d'outre-mer pour la garantie Responsabilité Civile Décennale obligatoire.
- aux dommages survenus en France métropolitaine, pour les garanties complémentaires de responsabilité civile décennale.
- aux dommages survenus en France métropolitaine, dans les pays membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange ainsi que dans les principautés de Monaco et d'Andorre pour les garanties RC Exploitation et Après Livraison des travaux au **MONDE ENTIER**, au titre de missions temporaires à l'étranger *pour moins de trois mois et pour les seuls litiges relevant de la compétence des juridictions françaises ou monégasques pour la garantie RC Exploitation, hors réalisation de travaux et/ou de prestations intellectuelles.*
- aux chantiers dont le **coût total de construction HT tous corps d'état**, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 EUR**.
 Cette somme est portée à **26 000 000 EUR HT** en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard **une franchise absolue par sinistre au maximum de :**
 - **10 000 000 EUR** pour les lots structure et gros-œuvre selon classification de la nomenclature d'activités FFA (fondations spéciales, maçonnerie et béton armé, charpente et structure bois, charpente et structure métallique)
 - **6 000 000 EUR** pour les autres lots**Ces montants ne sont pas cumulables.**
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant, à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité,
 - d'un document édité par les Pouvoirs Publics (notamment les fascicules du CCTG applicables aux marchés des Travaux Publics),
 - d'un Cahier des Charges visé favorablement par un contrôleur technique agréé et en cours de validité.
- aux travaux ne présentant pas un caractère exceptionnel ou inusuel (Cf définition en annexe).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur qui, après examen et appréciation des éléments, détermine les conditions de garantie et de tarif dans lesquelles une extension pourrait être délivrée.

1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.règlesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

GARANTIES - MONTANTS - FRANCHISES



Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire

Pour les chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 EUR HT. Celle somme est portée à 26 000 000 EUR HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré. Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'Assuré devra présenter une demande d'extension des garanties en vue de permettre à l'assureur d'établir l'avenant d'adaptation correspondant. A défaut, l'Assuré encourt l'application de la règle proportionnelle visée à l'article L.121-5 du Code des assurances.

Responsabilité civile décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Garantie de base		
<p>Responsabilité civile décennale obligatoire :</p> <p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaïement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Durée et maintien de la garantie : La garantie s'applique, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	<p>- En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>- Hors Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>- En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>	20% du montant des dommages avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 4500 EUR

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.



AVIVA ASSURANCES
 Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes.
 Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers.
 Entreprise régie par le code des assurances.
 Capital social : 178 771 908,38 €.
 306 522 665 R.C.S. Nanterre

AVIVA VIE
 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
 Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation.
 Entreprise régie par le code des assurances.
 Capital social : 1 205 528 532,67 €.
 732 020 605 R.C.S. Nanterre

Pour les opérations de construction dont le coût total prévisionnel n'excède pas 3 000 000 EURHT (Travaux et honoraires compris)

Responsabilité civile décennale des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance (article L.243-1-1 du Code des assurances)

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Garantie de base (1)		
Dommages matériels compromettant la solidité et/ou la stabilité de l'ouvrage	500000 EUR par sinistre et par année d'assurance	20% du montant des dommages avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 4500 EUR

(1) y compris lorsque l'Assuré est titulaire d'un contrat de sous-traitance.

Les montants de garanties et franchises visées ci-dessus, sont soumis à revalorisation en fonction de l'évolution, entre la date de prise d'effet du contrat et la date de déclaration du sinistre, de l'indice de référence, selon les modalités prévues aux Conditions générales, à l'exception toutefois du plafond fixé pour les garanties de base RC Exploitation.

DISPOSITIONS DIVERSES

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait en 1 exemplaire de 8 page(s)

Fait à LUCON, le 14 Mai 2020

L'Agent général



AVIVA ASSURANCES
 LUCON
 22 PLACE DU MINAGE - BP 211
 R/P S. & D. BLAICHE & D. GULIN
 85101 LUCON CEDEX
 N° ORIAS : 17003011

N° ORIAS : 17003011 - www.orias.fr
AVIVA Agent Général
 AVIVA ASSURANCES
 Place de Luchon - Code 85111
 place du Minage - BP 211
 101 LUCON Cedex
 T. 02 51 27 95 19 Fax 02 51 56 31 77
 e-mail : carl-bgb@aviva-assurances.com
 Capital social : 601 500 euros - 830 029 245 RCS LA ROCHE SUR

ATTESTATION D'ASSURANCE

D0344

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENTNALE OBLIGATOIRE Artibat

Valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

AVIVA assurances
 Par l'intermédiaire de
 SARL BGB ASSUR
 SARL au capital de 601 500 euros
 Agent Général
 22 PLACE DU MINAGE - B.P 211
 R/P S. & D. BLANCHET & D. GUERIN
 85401 LUCON CEDEX
 Tél : 02 51 27 95 19 Fax : 02 51 56 31 77
 sarl-bgb@aviva-assurances.com
 Immatriculation ORIAS : 17003911
 www.orias.fr
 R.C.S. LA ROCHE SUR YON 830029245

Société BRUNEAU TP
 ZA LES FOUGERES
 85400 LAIROUX

La société AVIVA certifie que Société BRUNEAU TP , immatriculé(e) sous le n° 437826100 , est titulaire d'un contrat en vigueur n° 77542107 accordant les garanties visées ci-après pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, exercées par l'Assuré lui-même ou par ses sous traitants,dans le cadre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance et afférentes à des travaux de construction.

- Pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances, ou non soumis à l'obligation d'assurance visés à l'article L.243-1-1 du Code des assurances :

D812 – Terrassement

Terrassement, remblais à ciel ouvert, travaux de creusement et de blindage de fouilles provisoires dans des sols, de remblai, d'enrochement non lié et gabion d'une hauteur maximale de 3 mètres.

Sont exclus : les comblements des carrières ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'un ouvrage, les travaux de rabattement de nappes, de décontamination, les sondages et forages.

D803 – V.R.D. : Canalisations – Assainissement – Chaussées – Trottoirs – Pavage – Arrosage – Espaces verts

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de système d'assainissement y compris autonome, de voiries piétonnes et carrossables à faible trafic (parking, voies communales, agricoles et forestières) y compris équipements annexes, écrans acoustiques hors signalisation, de poteaux et clôtures, hors réseaux industriels de type process, des réseaux de chauffage urbain, des stations d'épurations et piste d'aéroport ou aérodrome.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
 Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de blindage de fouilles.

- Autres activités :

D800 – Démolition par moyens manuels et mécaniques

Démolition, déconstruction totale ou partielle, d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques de bâtiments comportant au plus 4 niveaux (R+3) hors explosifs, décontamination et intervention sur des matériaux contenant de l'amiante.

Démolition par carottage ou sciage, créations d'ouvertures limitées à 3 mètres de largeur suivant les directives d'un Bureau d'Etudes Techniques extérieur.

Pour l'application du contrat, la signification contractuelle du terme réalisation et de la notion des travaux accessoires et/ou complémentaires est la suivante :

GARANTIES - MONTANTS - FRANCHISES

Responsabilité civile Exploitation et Après livraison des travaux		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Garanties de base R.C. exploitation		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	6 100 000 EUR par sinistre	Franchise de base applicable à l'ensemble des garanties sauf mention contraire ci-dessous : Néant pour les dommages corporels 10% du montant des autres dommages avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2 500 EUR
Dont :		
Accidents du travail ou maladies professionnelles résultant de la faute inexcusable de l'employeur ou de ses substitués	2 000 000 EUR par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre	Application de la franchise de base, sauf travaux par points chauds en cas de non respect des consignes de sécurité : - Sites industriels, entrepôts & centres commerciaux = 10% du montant des dommages, mini 4 000 EUR - maxi 15 000 EUR - Autres bâtiments = 4 000 EUR
Dommages aux biens confiés	160 000 EUR par sinistre	Application de la franchise de base sauf biens confiés pendant transport 800 EUR
Altérité accidentelle à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs)	310 000 EUR par sinistre et par année d'assurance	Application de la franchise de base
Garanties de base R.C. après livraison des travaux		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs y compris frais de recherche des désordres	1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance	Néant pour les dommages corporels Application de la franchise de base pour les autres dommages
Extensions facultatives		
Engins spéciaux, matériels de travaux publics	160 000 EUR par sinistre	10% du montant des autres dommages avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 3 000 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	40 000 EUR par sinistre	4 000 EUR

Responsabilité civile décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Garanties complémentaires après réception		
Décennale sous-traitant :	6 100 000 EUR par sinistre	10% du montant des dommages avec un minimum de 800 EUR et un maximum de 4 000 EUR
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisé en qualité de sous-traitant.		
Durée et maintien de la garantie :		
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.		
Dommages aux existants (1)	160 000 EUR par sinistre	Voir franchise ci-dessus
Garanties de bon fonctionnement (1)	400 000 EUR par sinistre	Voir franchise ci-dessus
Dommages immatériels consécutifs (1)	100 000 EUR par sinistre	Voir franchise ci-dessus
Dommages intermédiaires (1)	400 000 EUR par sinistre et par année d'assurance	Voir franchise ci-dessus

Annexe Travaux à caractère exceptionnel

Travaux à caractère exceptionnel :

Sont considérés comme *travaux présentant un caractère exceptionnel* ceux exécutés par des entreprises de maçonnerie, béton armé, charpente en fer ou en bois et de construction métallique pour la réalisation d'ouvrages qui comportent une ou plusieurs des particularités suivantes :

Grande portée				Qualifications Qualibat / FNTP correspondantes de technicité confirmée				
Portée (entre axes des appuis) Supérieure à			Porte à faux Supérieur à					
Béton	poutres arcs	60 mètres 100 mètres	20 mètres 20 mètres					
Béton	poutres arcs	80 mètres 120 mètres	20 mètres 20 mètres					
Acier	poutres arcs	80 mètres 120 mètres	25 mètres 25 mètres					
Grande hauteur hors sol								
Hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) Supérieure à								
Hall sans plancher intermédiaire			40 mètres					
Ouvrage à étages			70 mètres					
Réservoir			60 mètres					
Gazomètre			60 mètres					
Réfrigérant			110 mètres					
Tour hertzienne			100 mètres					
Cheminées des ouvrages de construction			120 mètres					
Grande longueur								
Tunnel et galerie forés dans le sol								
d'une section brute de percement supérieure à 80 mètres		d'une longueur totale supérieure à 2 000 mètres						
Ouvrage de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 mètres								
Grande profondeur des parties enterrées								
Parties enterrées dont la hauteur (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 mètres								
Grande hauteur des fondations								
Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 mètres, après recépage								
Grande capacité								
Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 3 000 m ³								
Silo à cellule unique dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité supérieure à 8 000 m ³								
Silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité supérieure à 20 000 m ³								
Réservoir d'eau au sol d'une capacité supérieure à 5 000 m ³								
Château d'eau d'une capacité supérieure à 3 000 m ³								

Les travaux répondant à la définition de *travaux de caractère exceptionnel* doivent :

- être exécutés par des entreprises titulaires des qualifications Qualibat ou des qualifications FNTP pour les entreprises de génie civil, correspondantes à la nature desdits travaux et de technicité confirmée au minimum, à la date de passation du marché,
- faire l'objet d'un contrôle technique portant au minimum sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondations, d'ossature, de clos et de couvert ainsi que des éléments indissociablement liés au sens de l'article 1792-2 du Code civil.

Votre agent général
SARL 02A ASSURANCE
15 RUE ALAIN BARBE TORTE
BP80337
44203 NANTES CEDEX 2
Tél. 02 40 48 55 05
Fax 02 40 48 25 50
E-mail agence.o2a@axa.fr

N° ORIAS 10 055 208 (SARL 02A ASSURANCE)
Site ORIAS www.orias.fr

réinventons / notre métier



SARL BELLIER NEAU
LA BERGERE
85440 AVRILLE

Votre contrat

Construction BATTISUR

Vos références

Contrat
0000004370288504
Client
1816030304

Date du courrier
24 Juillet 2018

ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :

SARL BELLIER NEAU
LA BERGERE
85440 AVRILLE
N°SIREN/SIRET : 34232255900010

Est titulaire du contrat d'assurance n° 0000004370288504 pour la période du 01/07/2018 au 01/07/2019.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 euros**.
Cette somme est portée à **40 000 000 euros** HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de **10 millions d'euros** pour les lots structure et gros œuvre et **6 millions d'euros** pour les autres lots.

Vos références

Contrat

00000043/0288504

Client

1816030304

- Dommages matériels accidentels en cours de chantier, lorsqu'ils surviennent entre la date d'effet et la date de résiliation ou d'expiration du contrat et entre la date d'ouverture du chantier et celle de la réception.

Par dérogation à la seule limitation en montant de chantier visée au paragraphe 1, et pour les seuls travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire, cette garantie s'applique aux marchés de l'assuré dont le montant n'est pas supérieur à celui défini ci-après et relatif aux travaux non soumis à l'assurance obligatoire.

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/07/2018 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant.

- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité. Par dérogation partielle au paragraphe 1, cette garantie couvre les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale lorsque le montant définitif HT du marché de l'assuré n'est pas supérieur à 3 000 000 euros.
- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire.
- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception.
- Responsabilité pour dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs.
- Responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement.
- Responsabilité pour non-conformité à la réglementation thermique 2012.
- Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs résultant d'un dommage garanti ci-dessus et survenant après réception.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/07/2018 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour:

- Responsabilité civile de l'entreprise avant ou après réception des travaux.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Vos références

Contrat

0000004370288504

Client

1816030304

Activités souscrites selon les définitions de l'annexe 970544

Activités « travaux » réalisées dans le domaine du Bâtiment

- OUVRAGES FUNÉRAIRES
- FUMISTERIE
 - Y compris :
 - Pose d'inserts et/ou de poêles

Autres activités réalisées

- - IL EST PRÉCISE QUE LA GARANTIE QUI COUVRE LES ACTIVITÉS DE MACONNERIE NE CONCERNE QUE LES TRAVAUX D'EDIFICATIONS DE MONUMENTS ET DE CAVEAUX FUNÉRAIRES. - VENTE AVEC POSE DE POËLES BOIS ET/OU GRANULES PILIERS, LINTEAUX, APPUIS DE FENETRES, COUVERTINES EN PIERRE NATURELLE,

Vos références**Contrat**

0000004370288504

Client

1816030304

RESPONSABILITE CIVILE DE L'ENTREPRISE		
Responsabilité Civile de base et ses garanties complémentaires		
• Tous dommages matériels et corporels	10 000 000 € par sinistre	850 €
○ Dont Dommages matériels	2 000 000 € par sinistre	
○ Dont Dommages de pollution	750 000 € par sinistre et 750 000 € par année	
○ Dont Faute inexcusable	1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année	
• Défense recours	20 000 € par litige	
Extensions spécifiques RC		
• Frais financiers en cas de référé-provision	Mêmes montants et sous limitations que ceux applicables à la RC de l'entreprise	850 €
• Mise en conformité des ouvrages avec les règles de l'urbanisme et erreur d'implantation		
• Mission de pilotage / mandataire commun, hors conséquences de la solidarité		
• Négoce et vente de matériaux		
• Membre d'un groupement solidaire et/ou mandataire solidaire, pour tous dommages matériels (Garantie non souscrite)	Garantie non souscrite	
Dommages Immatériels consécutifs ou non consécutifs à la "Responsabilité civile de l'entreprise"(*)		
• Dommages immatériels avant ou après réception	500 000 € par sinistre	850 €
PROTECTION JURIDIQUE		
• Protection Juridique	Voir annexe spécifique	

(¹)Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)

(*)Ces montants ne se cumulent pas avec ceux des dommages immatériels consécutifs après réception de l'ouvrage ou des travaux

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice 90510 en date du 01/07/2018.